

# VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

BP 5 Place du Bicentenaire - 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – fax 03.20.84.84.10  
contact@ville-pontamarcq.fr

## ARRETE MUNICIPAL 2020/38 T du 21 août 2020

**Interdiction de stationnement entre le n°181 et le n°191  
de la Rue Nationale le samedi 29 août 2020  
(cérémonies commémoratives de la Libération de Pont-à-Marcq)**

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-14

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu le programme relatif aux cérémonies commémoratives de la Libération de Pont-à-Marcq

Vu le parcours emprunté le samedi 29 août 2020 à l'occasion de ces cérémonies,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le bon déroulement des cérémonies commémoratives de la libération de Pont-à-Marcq et en particulier de faciliter l'accès et le recueillement du cortège devant les stèles et autres plaques commémoratives situées sur la commune,

### ARRETONS

**Article 1** – Le samedi 29 août 2020, de 10 heures 30 à 11 heures 30, le stationnement de tous véhicules sera interdit entre le n°181 et le n°191 de la Rue Nationale afin de permettre un temps de recueillement et un dépôt de gerbe devant la plaque du Commandant Bayard.

**Article 2** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire, l'adjoint délégué,  
Fernand CLAISSE**



# VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

BP 5 Place du Bicentenaire - 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – fax 03.20.84.84.10  
contact@ville-pontamarcq.fr

## ARRETE MUNICIPAL 2020/39 T du 21 août 2020

**Interdiction temporaire de circulation dans la Rue d'Avelin  
en raison des cérémonies commémoratives  
de la libération de Pont-à-Marcq  
Le samedi 29 août 2020**

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-14

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu le programme relatif aux cérémonies commémoratives de la Libération de Pont-à-Marcq

Vu le parcours emprunté le samedi 29 août 2020 à l'occasion de ces cérémonies,

### ARRETONS

**Article 1** – Le samedi 29 août 2020, de 10 heures 30 à 11 heures 30, la circulation des véhicules sera interdite Rue d'Avelin sur le tronçon de voirie entre le carrefour formé avec la RD 917 (rue Nationale) et le carrefour de la déviation commune d'Avelin.

**Article 2** – Pendant toute la durée de cette cérémonie, la déviation sera déviée par le Contournement Nord-Est de Pont-à-Marcq et par la RD 917.

**Article 3** – Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :  
-Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.  
-Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins).  
-Aux véhicules de dépannages des services EDF et GDF.

**Article 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** – Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq  
Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, l'adjoint délégué  
**Fernand CLAISSE**





# VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

BP 5 Place du Bicentenaire - 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – fax 03.20.84.84.10  
contact@ville-pontamarcq.fr

## ARRETE MUNICIPAL 2020/40 T du 21 août 2020

**Restrictions temporaires de la circulation sur certains axes de la commune en raison des cérémonies commémoratives de la libération de Pont-à-Marcq**

**Le dimanche 30 août 2020**

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-14

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu le programme relatif aux cérémonies commémoratives de la Libération de Pont-à-Marcq

Vu le parcours emprunté le dimanche 30 août 2020 à l'occasion de ces cérémonies,

### ARRETONS

**Article 1** – **Le dimanche 30 août 2020, de 11 heures à 12 heures 30**, la circulation des véhicules sera restreinte sur le tronçon de voirie emprunté par le cortège, à savoir départ de la Place de Bicentenaire puis Rue nationale (RD 917) en direction de la Rue Germain Delhaye (Square de la King's Company).

**Article 2** – Pendant toute la durée du défilé, la circulation s'effectuera en sens alterné sur une voie de circulation. Le cortège fera plusieurs haltes sur le parcours afin de procéder aux dépôts de gerbes et moments de recueils sur les différents monuments (Monument aux Morts, square Albert Green, square de la King's Company)

**Article 3** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq

Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, l'adjoint délégué

Fernand CLAISSE